

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

**Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mars, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 10 mars 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

**Etaient présents** : Julie CAVEAU, Lionel CHIGNOL, Chantal DESSERT, Sonia FAYET, , Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNE, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

**Était(ent) absent(s) excusé(s)** : Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX

**Pouvoir(s) donné(s)** à Cyrielle JOUANNEAU par Frédérique LEROUX.

Le Conseil Municipal désigne Olivier PISSOCHET, secrétaire de séance.

**Quorum** : atteint

**Séance avec public** : non

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2023

13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

**1) Adoption du transfert de compétence « Financement du contingent du SDIS de l'Allier » à la COM COM Entr'Allier Besbre et Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 janvier 2023 qui propose la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il précise que, dans la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédent le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Dans le cas de la Communauté de communes, l'année de référence pour le calcul des charges communales transférées serait donc 2022. Ainsi, pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté de communes à partir du transfert de compétence, à savoir dès l'année 2023. Au regard des propositions des contributions communales estimatives avancées par le SDIS de l'Allier au titre de l'année 2023, la Communauté de communes supporterait une augmentation de 5,92 % en cas d'adoption du transfert de cette compétence.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

13 Voix POUR

**D'APPROUVER** la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.




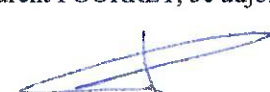
.../...

**Questions diverses**

- Comme prévu lors du lancement de la souscription ouverte au profit des travaux de l'église et gérée par la fondation du patrimoine, un concert sera offert aux donateurs. La date retenue est celle du dimanche 11 juin 2023 dans l'après-midi. La prestation sera assurée par « L'ange-assis ». Le cachet des artistes sera réglé par la comité des fêtes sur les bénéfices de la journée médiévale inter-associations. Un modèle d'invitation est en cours de création et sera transmis aux donateurs. Pour les non-donateurs qui souhaiteraient assister au concert, une billetterie sera tenue par le comité des fêtes. L'information sera transmise aux rongérois via les tournées habituelles des élus.

- En liaison avec l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église, il a été décidé de ne pas remettre de chéneaux à la toiture. Or, des nuisances apparaissent aux bas des murs, notamment des projections de terre. Dans un but esthétique et pour régler ce problème, des bordures seront posées en régie sur le pourtour de l'église avec un lit de gravillons destiné à amortir et recueillir les eaux.

Fin de séance : 20 H 30

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 <sup>er</sup> adjoint 	Michel MAITRE, 2 <sup>e</sup> adjoint 
Laurent POURRET, 3 <sup>e</sup> adjoint 	Chantal DESSERT, 4 <sup>e</sup> adjointe 	Dominique VERDIER 
Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET 
Cyrielle JOUANNEAU 	Anna BONET <i>Absente</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente</i>
Lionel CHIGNOL 	Olivier PISSOCHET 	Frédérique LEROUX <i>Pouvoir donné à Cyrielle JOUANNEAU</i>